



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marins : pensions de reversion

Question écrite n° 11414

Texte de la question

M. Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les motions présentées par la Fédération nationale des associations de pensionnées de la marine marchande de France et d'outre-mer. Ces motions traduisent le souhait des marinières de voir leur régime spécifique maintenu ainsi que leur pouvoir d'achat et l'alignement de la pension de reversion des veuves sur celui du régime général. En effet, le taux de la pension est toujours au niveau de 50 p. 100, alors que le taux du régime général est passé à 52 p. 100 des 1982. Le taux de la pension de reversion du régime particulier des mineurs est passé également à 52 p. 100 en 1992, sans conditions d'âge ni de ressources. Or, connaissant les difficultés pour les épouses de marin de travailler et l'absence de retraite complémentaire, ne serait-il pas possible de donner satisfaction aux demandes effectuées par la Fédération nationale ?

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme chargé de la tutelle du régime d'assurance vieillesse des marins recherche actuellement l'accord du ministre du budget sur une mesure tendant à élever à 52 p. 100 le taux de calcul de la pension de reversion prévue par le code des pensions de retraite des marins du commerce, de pêche et de plaisance. En effet, le coût financier d'une telle mesure ne peut être négligé et doit être pris en compte pour la fixation du niveau de la subvention versée à l'établissement national des invalides de la marine.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11414

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 846

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1693